



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 42/2025
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 24

Date de convocation du Comité : 6 octobre 2025

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES ;

SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY ; M. Jean Pierre BARTHES

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; M. Alain CARALP

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M. Alain IZARD ; M. Didier CASATO ;

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER CORCUFF ; M. Jean Paul FAURAN ; M. Bernard DEVIC

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

SIAH Fresquel : M. Jean Luc VERGE représenté par M. Jacques DIMON

SM du Delta de l'Aude : M. Jean Louis RIO représenté par M. Gérard LACOMBE

SB de la Berre et du Rieu : M. Bruno TEXIER représenté par M. Alain LABORDE

SIAH Corbières Maritimes : M. Gérard LUCIEN représenté par M. Michel PUJOL

M. Xavier BELART a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DOSSIER : ACTIONS DE COMMUNICATION - SENSIBILISATION GEMA – Années 2025/2026

Depuis 2022, le SMMAR EPTB Aude a développé sa communication / sensibilisation autour de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) au service de la biodiversité, de la qualité des eaux, de l'attractivité du territoire, afin de faire monter les acteurs en connaissance des milieux aquatiques.

Ce programme d'actions de sensibilisation a pour vocation de sensibiliser à la gestion des milieux aquatiques et préservation de la ressource en eau de manière globale dans un contexte de changement climatique.

Pour répondre à ces objectifs, le programme d'actions se déploie sur l'ensemble du bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu. Pour ce faire, différents supports de sensibilisation seront réalisés pour informer, sensibiliser et vulgariser l'ensemble de la population et des acteurs.

Le but est de tendre vers un plus grand respect collectif des milieux aquatiques et de favoriser la compréhension et l'appropriation de enjeux de la gestion de ces milieux et la préservation de la ressource dans un contexte de changement climatique dans le cadre du programme d'actions par l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée Corse.

Pour cela, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention « ACTIONS DE COMMUNICATION - SENSIBILISATION GEMA – Années 2025/2026 »

Le coût prévisionnel de l'opération est de 50 000 € TTC ;

Il convient d'autoriser le Président à solliciter une aide financière et d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financeurs	Assiette Eligible	% Subv.	Total
AGENCE EAU RMC	50 000 €	70 %	35 000 €
DEPARTEMENT DE L'AUDE	50 000 €	10 %	5 000 €
AUTOFINANCEMENT	50 000 €	20 %	10 000 €
TOTAL			50 000 €

Le Comité Syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

APPROUVE le plan de financement de la demande de subvention pour « ACTIONS DE SENSIBILISATION AU RISQUE INONDATION PAPI 3 – Année 2026/2027 »

AUTORISE le Président à demander les subventions auprès des partenaires identifiés.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr